

Règlement « CAP SUR LA RENTREE » Édition 2021

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

GMF ASSURANCES – Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 398 972 901 – Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, ci-après « GMF »

ci-après « Société Organisatrice »
organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **CAP SUR LA RENTREE** » (ci-après « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 - OBJET

Dans le cadre de sa communication et dans son engagement auprès des INSPE (Institut National Supérieur de Professorat de l'Éducation), GMF Assurances met en place un jeu permettant de gagner des lots par opération de tirage au sort.

Il est intégré dans un espace dédié aux étudiants des INSPE sur le site GMF. Sont à gagner des jeux de société pédagogiques en lien avec les apprentissages scolaires du 1^{er} comme du 2nd degré.

ARTICLE 3 - DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur les sites internet gmf.fr et m.gmf.fr.

Avant de participer au Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des dotations comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 - INFORMATION AUX PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du Jeu sur les sites internet de la Société Organisatrice ainsi que par des publications presse.

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 16 août (00:01) au 20 septembre 2021 (23 :59), heure France métropolitaine.

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

6.1. Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu est ouverte

- à tout futur Enseignant et Personnel des INSPE, Rectorats et DSDEN,
- majeur,
- résidant en France Métropolitaine ou dans les DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, ou Mayotte).

Une seule participation-est admise durant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP - Internet Protocol).

Le fait de participer sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou des informations incomplètes ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

6.2. Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent entre le 16 août et le 30 septembre :

- se connecter via la page du site gmf.fr à l'adresse suivante : <https://www.gmf.fr/education-nationale/carriere/inspe>
- jouer au jeu en cliquant sur le bouton «C'est parti !»
- compléter le formulaire électronique de participation
- accepter le règlement
- valider sa participation

La participation au tirage au sort ne sera pas prise en compte dans le cas où le formulaire n'est pas correctement et/ou complètement rempli par un participant.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice déterminera, dans les quinze jours suivant la fin du Jeu, 1001 (mille et un) gagnants parmi l'ensemble des participants.

Ces gagnants remporteront chacun un lot, déterminé par ordre de tirage au sort.

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort de gagnants suppléants dans le cas où des gagnants titulaires ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas bénéficier de leur lot.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

1001 (mille et un) lots sont mis en jeu répartis ainsi :

- Lot 1 : un ordinateur portable ASUS TP412FA-EC756T d'une valeur commerciale unitaire de 499€
- Lots 2 à 1000 :
 - « Trace ta Route avec Max » (version Slowville, Magicoroute, Security Bike ou Route en folie)
 - ou « Mathador Flash »

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne peuvent non plus donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque raison que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente ou supérieure, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'empêchement d'un gagnant de bénéficier de son lot résultant de son fait pour quelque raison que ce soit lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La Société Organisatrice disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer un lot à un participant dont l'identité déclarée n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée ou qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du règlement.

ARTICLE 9 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants recevront un courrier électronique de la Société Organisatrice ou du prestataire de son choix, à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation, dans les 7 (sept) jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les gagnants seront contactés pour convenir d'un rendez afin que leur soit remis le lot dans l'INSPE de rattachement.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant, déterminé par ordre de tirage au sort dans la liste des suppléants. La même procédure d'attribution du lot sera appliquée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la non réception du mail informant le gagnant de son gain si l'adresse communiquée est erronée. Aucune recherche supplémentaire ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – REMISE DES LOTS

Les lots seront remis dans les INSPE de rattachement des gagnants par un représentant de la GMF.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Par le seul fait de participer au jeu, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice, sans qu'aucune autre indemnisation, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou

promotionnelles, en rapport avec le présent jeu, l'initiale de son nom, son prénom, sa ville de résidence, selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée d'un an.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF Assurances, responsable de traitement, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

- **Traitement aux fins d'organisation et de gestion du jeu :**

Ces données personnelles seront utilisées aux fins de l'organisation et de la gestion de la participation au présent jeu, et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du jeu.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du jeu que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

- **Traitement aux fins de prospection commerciale :**

Ces données personnelles seront utilisées en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, ainsi que des sondages et enquêtes de satisfaction.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime du responsable de traitement, caractérisé par son développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances, qui sont chargés contractuellement de sa communication.

- **Droits conférés :**

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition à la prospection commerciale,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles nécessaires à l'organisation et de la gestion du présent jeu avant la fin de celui-ci, entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du jeu :

- par courrier à : GMF – Protection des données personnelles – 45930 ORLEANS Cedex 9
- ou par email à : protectiondesdonnees@gmf.fr

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

- **Contact :**

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
- ou par email à : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

13.2 La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

13.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

13.4 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement. Elles en aviseront les participants dans les mêmes conditions d'information du Jeu et par tout autre moyen à leur convenance.